

Thème : le recours à la sous-traitance

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. Définition et caractéristiques de sous-traitance

1. Définition

2. Caractéristiques du contrat de sous-traitance

3. Typologie

II. Aspect juridique de la sous-traitance

1. Responsabilité du sous-traitant et devoir de conseil

2. Les conséquences de l'inexécution du contrat dans le chef du sous-traitant

III. Aspects stratégiques de la sous-traitance

1. L'intégration verticale

2. L'externalisation

3. La spécialisation

IV. Intérêt du crédit-bail

1. Avantages

2. Inconvénients

Conclusion

INTRODUCTION

La sous-traitance est une activité très ancienne et est apparue avec le début de l'économie marchande dès le Moyen Age bien avant l'ère industrielle. Avec l'essor technologique, l'accentuation de la spécialisation dans tous les domaines de l'activité économique et la complexité de l'environnement le recours à la sous-traitance pour les entreprises, comme technique de division du travail, n'a cessé de se développer dans tous les compartiments de la vie économique. Dans cette optique, la sous-traitance s'impose comme une stratégie permettant à l'entreprise de s'adapter à son contexte et de contrer la concurrence.

Quel est l'impact de la sous-traitance sur la stratégie d'une entreprise qui y a recours ?

Notre étude consistera tout d'abord à définir la sous-traitance et ses caractéristiques. Ensuite, nous analyserons l'aspect juridique puis l'aspect stratégique. Enfin nous en donnerons les avantages et inconvénients.

I. DEFINITION ET CARACTERISTIQUE DE LA SOUS-TRAITANCE

1. Définition

La sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.

Le sous-traitant est différent du simple fournisseur car il fabrique un produit conçu par le donneur d'ordres ou, souvent, en commun avec lui. Le produit est fabriqué par le sous-traitant pour le compte exclusif du donneur d'ordre et ne porte pas son nom. Le sous-traitant s'engage exclusivement sur la conformité de son exécution par rapport aux directives du donneur d'ordre.

2. Caractéristiques du contrat de sous-traitance

Le droit de sous-traiter, sauf interdiction expresse dans la convention, n'est pas contesté par la doctrine et la jurisprudence. Il est soumis à l'accord tacite du maître de l'ouvrage. Dans un souci d'unité de la garantie due au maître de l'ouvrage, la sous-traitance suppose, en principe, le maintien de la responsabilité de l'entrepreneur principal du chef des retards et malfaçons de ses sous-traitants, même en cas de dol de ceux-ci. Ce genre de contrat reprend les mêmes clauses que le contrat principal, dont il n'est qu'un décalque ou une projection partielle.

Cette dépendance requiert une grande clarté conceptuelle pour éviter tout hiatus entre les deux genres de contrats :

- ✓ Définition très précise des travaux à assurer par le sous-traitant;
- ✓ Fixation du montant à payer et de l'époque de règlement (qui n'anticipera pas sur le paiement de l'entrepreneur ou du consultant principal)
- ✓ Récupération des garanties par le sous-traitant quand celles du contrat principal auront été libérées.
- ✓ Avancement et réception des travaux en synchronisation parfaite avec l'avancement de l'exécution du contrat principal.

3. Typologie

La sous-traitance met en principe en scène 3 acteurs selon les cas qui sont :

-Le maître d'ouvrage

Tout d'abord, on retrouve l'entreprise cliente qu'on nomme le maître d'ouvrage.

Elle correspond à la personne morale ou physique pour le compte de qui les travaux ou ouvrages sont exécutés.

- Le maître d'œuvre

Puis, l'entrepreneur principal ou le maître d'œuvre (le donneur d'ordre) personne physique ou morale, choisie par le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux ou ouvrages, qui peut charger d'autres entrepreneurs de l'exécution des ouvrages qui lui ont été demandés.

-Le sous-traitant

Enfin, le sous-traitant, celui qui va réellement concevoir les travaux.

La sous-traitance implique une bonne et une étroite entente entre tous les acteurs afin de coordonner toutes les opérations pour parvenir au résultat escompté. Le contrat d'entreprise est conclu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, le contrat de sous-traitance inclut le maître d'œuvre et le sous-traitant. Ces diverses parties ont des obligations les unes envers les autres et, sont donc interdépendantes.

Mais dans de nombreux cas, le contrat de sous-traitance n'engage que deux parties : le donneur d'ordre et le sous-traitant.

Les différents types de sous-traitance

Selon la finalité, on parlera soit de sous-traitance de capacité, soit de sous-traitance de spécialité :

-La sous-traitance de capacité

Elle est utilisée occasionnellement, pour faire face à un surcroît d'activité et afin d'augmenter ces capacités de production. On charge une autre entreprise de réaliser toute ou une partie de sa production. Elle consiste notamment à faire appel à un sous-traitant lorsque l'entreprise est dans l'incapacité de répondre au flux de commandes dans les délais impartis. L'entreprise peut dès lors ajuster sa capacité de production de l'entreprise

en fonction des pics de commandes.

-La sous-traitance de spécialité

A l'inverse, on y a recours fréquemment. Elle permet de faire appel à des entreprises (souvent les mêmes) mieux équipées et plus compétentes dans des domaines qu'on maîtrise plus ou moins bien et, aussi de fractionner le processus de fabrication en plusieurs tâches. Le spécialiste accomplit la tâche selon sa propre méthode de travail.

-La sous-traitance de marché

La sous-traitance de marché est l'opération par laquelle une entreprise confie à une autre tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou du marché public conclu avec son donneur d'ordres.

-La sous-traitance en cascade ou en chaîne

Dans laquelle le sous-traitant devient lui-même donneurs d'ordres.

II-Aspect juridique de la sous-traitance

1. Responsabilité du sous-traitant et devoir de conseil

- ✓ Le devoir de conseil en général

L'intensité de ce devoir varie en fonction des compétences respectives des parties ou des conditions du contrat. Un sous-traitant spécialisé pourra être sanctionné pour avoir négligé de mettre l'agent principal en garde contre certains risques. A l'inverse, le sous-traitant pourra être exonéré de toute responsabilité si sa mission consiste simplement à exécuter un procédé choisi par l'agent principal.

- ✓ La conception du produit

Dans les contrats de sous-traitance industrielle, la responsabilité finale de la conception doit incomber, en principe, au donneur d'ordre, car lui seul peut connaître les critères applicables.

La responsabilité du sous-traitant se limitera donc généralement, sur ce point, à une obligation d'information sur ce qu'exigent les spécifications techniques, sauf si le contrat prévoit un partage de responsabilités de la

conception du produit. D'autre part, le sous-traitant est généralement soumis à une obligation générale consistant à ne pas agir d'une manière susceptible d'exposer un tiers à un risque plus grand que le risque inhérent à l'utilisation du produit final en question.

✓ La qualité

Quant à la qualité des produits, suite à la diffusion de systèmes d'assurance qualité, le sous-traitant est souvent responsable lui-même des inspections d'acceptation du produit, sauf convention répartissant équitablement les obligations des parties. En réalité, le sous-traitant est responsable, en principe, de la seule conformité de son travail à la commande, par rapport aux normes en vigueur dans son secteur d'activité et aux spécifications techniques qui lui ont été fournies. Le sous-traitant ne devrait cependant pas garantir que les produits livrés sont exempts de tous défauts de fabrication ou de conception et aptes à remplir leur fonction.

✓ La responsabilité pour les produits défectueux

En matière de responsabilité du fait des produits défectueux, le producteur et, par conséquent, le sous-traitant industriel (producteur de parties composantes), seront légalement responsables du dommage causé par un défaut de leur produit. Le sous-traitant ne sera cependant pas responsable s'il prouve que l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment de la circulation du produit ne permettait pas de déceler l'existence d'un défaut.

✓ Règlement des litiges

En cas de litige, c'est, en principe, devant un tribunal que l'affaire sera portée. Toutefois, les grands donneurs d'ordre préféreront souvent régler la question autrement. Le contrat de sous-traitance peut donc permettre aux parties de se mettre d'accord sur un moyen de règlement du litige: tribunaux, arbitrage voire médiation. Le recours au tribunal présente l'avantage de régler les différends relativement clairs, avec l'avantage de l'octroi du titre exécutoire, en cas de nécessité. Les inconvénients d'une telle formule sont connus : lenteur et coût, en cas de différends techniquement complexes. L'arbitrage permet l'application des mêmes règles juridiques que celles des cours et tribunaux, avec l'avantage de la rapidité et de la souplesse. De plus, l'arbitrage peut être confié à des personnes choisies pour leur compétence spécifique dans une matière déterminée.

2. Les conséquences de l'inexécution du contrat dans le chef du sous-traitant

Les conséquences de l'inexécution du contrat dans le chef du sous-traitant peuvent dépendre de la qualification juridique du contrat (vente, entreprise, etc.) En général, le donneur d'ordre victime de l'inexécution du contrat pourra exiger l'exécution du contrat ou sa résiliation, le tout, sous réserve de dommages-intérêts. Dans le domaine de la garantie pour vices cachés, il est généralement exigé, tout d'abord, que la dénonciation soit effectuée dans un délai raisonnable. Ensuite, le donneur d'ordre aura droit de demander:

- Une réduction du prix
- Le remplacement du bien (le cas échéant)
- La résolution du contrat

Le tout, encore une fois, sous réserve de dommages-intérêts

III-Aspects stratégiques de la sous-traitance

La sous-traitance représente un enjeu stratégique pour les différents acteurs, dans la mesure où il y a elle implique des choix stratégiques. Pour le maître d'œuvre il s'agira d'adopter une stratégie d'intégration verticale pour réduire voire ne plus avoir recours à la sous-traitance, ou l'externalisation pour se recentrer sur le métier de base. Pour le sous-traitant, il s'agira d'avoir une stratégie de spécialisation pour avoir la maîtrise d'un savoir-faire particulier.

1. L'intégration verticale

L'intégration verticale décrit un mode de [propriété](#) et de contrôle regroupant sous une seule autorité les divers stades de production et distribution concernant un type de produits ou services donnés. Elle a pour but de maîtriser plusieurs étapes du processus de transformation, voire toutes, le long d'une filière de production. Elle concerne les entreprises qui choisissent de tout faire elle-même, en réduisant considérablement le recours aux compétences extérieures. On peut alors déterminer le degré d'intégration qui traduit la propension de l'entreprise à avoir recours au non à la sous-traitance et à tout par elle-même. Plus le degré d'intégration est grand moins l'entreprise fait appel à la sous-traitance dans son activité ; cela implique que l'entreprise qui a un bon niveau d'intégration à valeur ajoutée significative.

2. Externalisation

L'externalisation peut être définie comme l'opération qui consiste pour une entreprise à confier à un tiers, pendant une durée assez longue,

la gestion et l'entretien d'une ou plusieurs activités qui sont nécessaires à son fonctionnement, ces activités sont décrites en terme de résultats attendus, et la caractéristique essentielle d'une opération d'externalisation est que le tiers est seul responsable des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Autrement dit elle consiste pour l'entreprise à se concentrer sur son activité principale ou son cœur de métier qu'elle maîtrise parfaitement et, à faire réaliser par des intervenants extérieurs (autres entreprises, cabinets spécialisés, etc.) des travaux ou des ouvrages qui font partie des activités secondaires, selon des normes et des spécifications qu'elle a choisies, moyennant une rémunération. La sous-traitance se trouve donc être une forme d'externalisation. Par conséquent l'entreprise peut avoir recours à la sous-traitance parce qu'elle a opté pour une stratégie d'externalisation de ses activités

3. La spécialisation

Elle consiste à approfondir ses activités autour des produits existants grâce à la maîtrise d'un savoir-faire particulier. Elle concerne les entreprises sous-traitantes qui se spécialisent dans une activité. C'est la stratégie adoptée par les sous-traitants dont de la maîtrise spécifique d'un métier est utilisée par les entreprises requérant leurs services. Elle s'apprécie en fonction des possibilités du donneur d'ordre.

IV- Intérêt de la sous-traitance

1. Les avantages

- Accès à une main d'œuvre qualifiée et spécialisée,
- Respect des normes de sécurité et de fiabilité car on a recours à une équipe de spécialistes
- Plus de flexibilité pour le maître d'ouvrage : la sous-traitance permet de faire face aux pics d'activité
- Réduction des effectifs,
- Moins de charges fixes (salaires, charges sociales)
- Réduction des coûts (pas de nouvel investissement pour produire, pas de coût de stockage des matières premières...) car le sous-

traitant a le matériel adéquat

- Délai d'exécution plus rapide des prestations
- Possibilité de négocier des tarifs plus bas avec les sous-traitants
- La complexité organisationnelle est réduite.
- Dans certains cas la sous-traitance a été utilisée pour contourner les rigidités du [Droit du travail](#), et mettre la pression sur les prestataires, qui se trouvent dans des situations plus précaires que s'ils étaient salariés de l'entreprise donneuse d'ordre.
- les relations entre les donneurs d'ordres et les sous-traitants évoluent vers des rapports de partenariat fondés sur la confiance mutuelle. le sous-traitant obtient des garanties et des contrats à plus long terme

2. Les inconvénients

- Perte du contrôle de la technologie
- Roulement élevé du personnel
- Perte de confidentialité
- Précarité des emplois
- Méfiance du personnel
- Image négative de l'entreprise due à la précarisation des emplois
- Problème de la qualité du service
- Dépendance envers le maître d'œuvre et les sous-traitants
- Réduction du degré d'intégration pour le maître d'œuvre entraînant la faiblesse de la valeur qui se traduit par une faible contribution au PIB

- Limites pour les sous-traitants :

- le sous-traitant est souvent dans une situation de dépendance technique et commerciale par rapport à son donneur d'ordres ;
- il est en position de faiblesse car il subit la concurrence de ses confrères et celle du donneur d'ordres lui-même qui peut toujours reprendre la production sous traitée ;
- en cas de récession les sous-traitants sont souvent les premières victimes car le donneur d'ordre préfère reprendre les fabrications sous-traitées pour éviter les conflits avec son personnel ;
- l'entreprise sous-traitante doit s'adapter en permanence parce que les donneurs d'ordres changent de techniques, s'intègrent ou disparaissent. Avec la mondialisation de l'économie la sous-traitance devient internationale.

CONCLUSION

Le recours sous-traitance est une décision renfermant des implications stratégiques importantes pour une entreprise car elle a un impact direct sur la qualité des services rendus ou la production des biens vendus aux clients. Il permet de rester compétitive et de s'ouvrir à d'autres marchés. Cependant il est nécessaire que la société qui fait appel à la sous-traitance ait une relation privilégiée avec ses fournisseurs afin de garder un contrôle sur ses activités. Son image de marque et sa renommée en dépendent. L'entreprise se doit d'inclure le recours à la sous-traitance dans sa stratégie globale.